



# BUREAU PLENIER

## Mercredi 17 juillet 2024

### par voie électronique

---

**Président :** Pascal PARENT

**Présents :** Lilian JURY, Joël MALIN, Didier ANSELME, Guy POITEVIN, Raymond FOURNEL, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA, Denis ALLARD, Pierre LONGERE, Pascal PEZAIRE, Roland LOUBEYRE, Yves BEGON, Daniel THINLOT, Nicole CONSTANCIAS.

**Excusés :** Dominique DRESCOT.

#### **1/ Constitution des poules des championnats régionaux 2024/2025.**

- a) Après publication des poules édictées par le Conseil de Ligue dans sa réunion du 13/07/2024, le Bureau Plénier procède aux modifications suivantes :
- Futsal R1 : après la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17 juillet 2024 déclarant le club FUTSAL LAC D'ANNECY en règle avec le Statut de l'Arbitrage et validant donc son accession à la R1 Futsal, la poule est désormais complète avec 12 équipes.  
De ce fait, l'équipe 2 du FUTSAL LAC D'ANNECY peut finalement accéder au championnat R2 Futsal, permettant de conserver une poule à 14 équipes.
  - Accepte la demande d'inversion de poule en Régional 3 entre le F.C. PEAGEOIS (poule D) et l'O. SALAISE RHODIA (Poule H).
  - Prend note du refus de l'ENT. S. CHOMERACOISE de s'engager en U18 F R2, entraînant l'organisation du championnat comme suit en phase 1 pour la saison 2024/2025 : deux poules de 6 équipes et une poule de 7 équipes.
  - Prend note du refus du FC SUD OUEST 69 de s'engager en championnat U20 R2 et repêche l'U.S. PRINGY en U20 R2 poule C (meilleur 11<sup>ème</sup>).
- b) Le Bureau Plénier informé de la demande du FC VENISSIEUX de changer de poule en Championnat R2 est au regret de ne pouvoir y donner une suite favorable dans la mesure où le club ne propose pas de solution alternative (échange avec une autre équipe).
- c) Le Bureau Plénier prend note des recours suivants auprès de la fédération :
- Appel du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 auprès de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux après l'intégration de leur équipe en U18 R2 et non en U18 R1.
  - Recours du DOMTAC FC auprès du BELFA concernant sa non-accession en CNU17.

#### **2/ Précisions concernant les poules de U18 F R2**

**Suite au refus d'engagement de l'ENT. S. CHOMERACOISE évoqué ci-dessus, le Bureau Plénier adapte la décision prise lors de son Conseil de Ligue du 13 juillet 2024 comme suit :**

« *Championnat U18 F R2,*  
*Le Conseil de Ligue*



# BUREAU PLENIER

## Mercredi 17 juillet 2024

### par voie électronique

- Constatant qu'il compte aujourd'hui 20 19 équipes susceptibles d'évoluer à ce niveau sans être sûr que certaines ne feront pas défection avant la reprise du championnat,
- que l'expérimentation de la saison dernière à 3 poules de 6 équipes avait plutôt donné satisfaction notamment en termes de proximité géographique (la répartition en ~~2 poules de 10~~ **1 poule de 9 et 1 poule de 10 équipes**) occasionnant pour certaines équipes des déplacements très importants pour une telle catégorie U18 F surtout à l'heure où une nécessaire sobriété énergétique doit primer,
- décide donc de reconduire pour une saison supplémentaire et dans l'intérêt du football régional, cette expérimentation d'un championnat en 2 phases avec :
  - en 1ère phase 3 poules géographiques (~~2x7 et 1x6 équipes~~) **(1x7 et 2x6 équipes)** qui s'opposeront en matches simples (soit 5 ou 6 matches) pour éviter un trop grand nombre de matches dans la saison
  - à l'issue de cette 1ère phase et après un classement qui sera établi mis à jour des sanctions disciplinaires ou réglementaires qui peuvent l'impacter, une 2è phase avec 3 poules également :
    - une poule de Play-off de 6 équipes (les 2 premiers de chaque poule) qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) accession(s) en R 1 U18 F
    - 2 poules de Play-down (~~2x7 équipes~~) **(1x6 et 1x7 équipes)** déterminées en tenant compte des classements de la phase 1 et selon des critères géographiques, qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) relégation(s) en District.
- Et édicte comme annexée la composition des 3 poules de 1ère phase ainsi créées. »

Le Bureau Plénier précise qu'en cas d'égalité de points de 2 ou plusieurs équipes dans la même poule à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes seront départagées selon les critères suivants, étant entendu que si le 1<sup>er</sup> critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au suivant et ainsi de suite :

- 1/ plus fort quotient entre le nombre de matches joués à l'extérieur et le nombre total de matches
- 2/ plus fort quotient entre la différence de but générale et le nombre de matches
- 3/ plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matches
- 4/ par tirage au sort
- Précise en outre que si une équipe est déclarée forfait général au cours de la 1<sup>ère</sup> phase, elle sera placée numériquement dans une poule de play-down, que les points de la 1<sup>ère</sup> phase ne seront pas conservés mais qu'en revanche les sanctions disciplinaires infligées lors de la 1<sup>ère</sup> phase seront maintenues
- indique que le nombre d'accession(s) et de relégation(s) sera à préciser lors du 1<sup>er</sup> Conseil de Ligue qui suivra la date du 10 octobre, tel que prévu aux RG de la LAuRAFoot
- et demande à sa commission des compétitions de mettre en œuvre les dispositions ci-dessus en complétant si besoin le règlement afférent à ce championnat avant le début de la compétition.

Le Président,

Pascal PARENT

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux ([juridique@fff.fr](mailto:juridique@fff.fr)) dans un délai de deux jours à compter de la publication de la décision dans les conditions de forme inscrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.